



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNPFP en date du 09 mars 2018,*

Nom commercial	CALLISTO
Numéro d'AMM	9900047
Substance(s) active(s)	Mesotrione 100 g/L
Titulaire de l'autorisation	Syngenta Agro SAS 1 Avenue des Prés CS 10537 78286 GUYANCOURT Cedex

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au  
les dispositions suivantes.

**29 AOUT 2018**

selon

#### 1- Conditions d'emploi

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Se référer aux conditions générales d'emploi :</b> <b>- Délai de rentrée : 48 heures</b> - Provoque une sévère irritation des yeux - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant les phases de mélange et de chargement.
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>Spe 3 :</b> Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>Spe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Bulbes ornementaux *Désherbage Code usage : 17105901	Iris rhizomateux	1,5 l/ha	1 application maximum par cycle végétatif dans la limite de 1 application par parcelle et par an	/	/	/

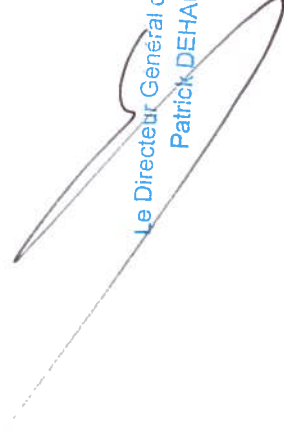
\* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date

02 MAI 2018

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DEHAUMONT